



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0001
Déposée le : 13/01/2026
Avis de dépôt
affiché le : 13/01/2026

Par : Monsieur BENZIANI Mohamed
Demeurant à : 6 rue de la Paix
59220 DENAIN

Pour : Aménagement d'un local professionnel destiné à accueillir un cabinet d'infirmier libéral

Terrain sis à : ... 84 bis rue Lazare Bernard – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0001 déposée le 13/01/2026 par BENZIANI Mohamed- 6 rue de la Paix 59220 DENAIN et concernant l'aménagement d'un local professionnel destiné à accueillir un cabinet d'infirmier libéral - 84 bis rue Lazare Bernard – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 24 février 2026 concluant à l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, **ci-annexé**,
VU la décision du préfet en date du 11 mars 2026 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 10 mars 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le 24 AVR. 2026
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.